

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 10 novembre 2021

POLLUTION DE L'AIR À L'OZONE : le préfet de Vaucluse appelle les automobilistes circulant sur le Grand Avignon et en périphérie à s'équiper de la vignette Crit'Air.

Dans le cadre du programme d'actions en faveur de la qualité de l'air et de la mobilité sur le bassin de vie d'Avignon, les préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse se sont engagés à adopter le plan urgence transport avant la fin de l'année 2021.

Le projet de plan urgence transport, préparé par les services de l'État en concertation avec les collectivités, a fait l'objet d'un dernier examen par le comité d'Exp'air de Vaucluse réuni le 21 octobre dernier qui a émis un avis favorable.

Après une ultime présentation du projet devant les comités départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, l'arrêté inter-préfectoral sera édicté.

Pour mémoire, parmi l'ensemble des mesures destinées à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisode de pollution et à en limiter les effets sur la santé et l'environnement, le plan urgence transport introduit la circulation différenciée sur le territoire du Grand Avignon et des communes de Rognonas, Barbentane, Chateaurenard et Noves.

Ainsi, lors des prochains épisodes de pollution de l'air persistants, après avis du comité d'Exp'air, le préfet sera en mesure d'interdire temporairement la circulation des véhicules légers portant les vignettes crit'air 4 et 5 et non catégorisés, ainsi que les poids-lourds portant les vignettes 3, 4, 5 et non catégorisés, sur le territoire du Grand Avignon et des communes précitées.

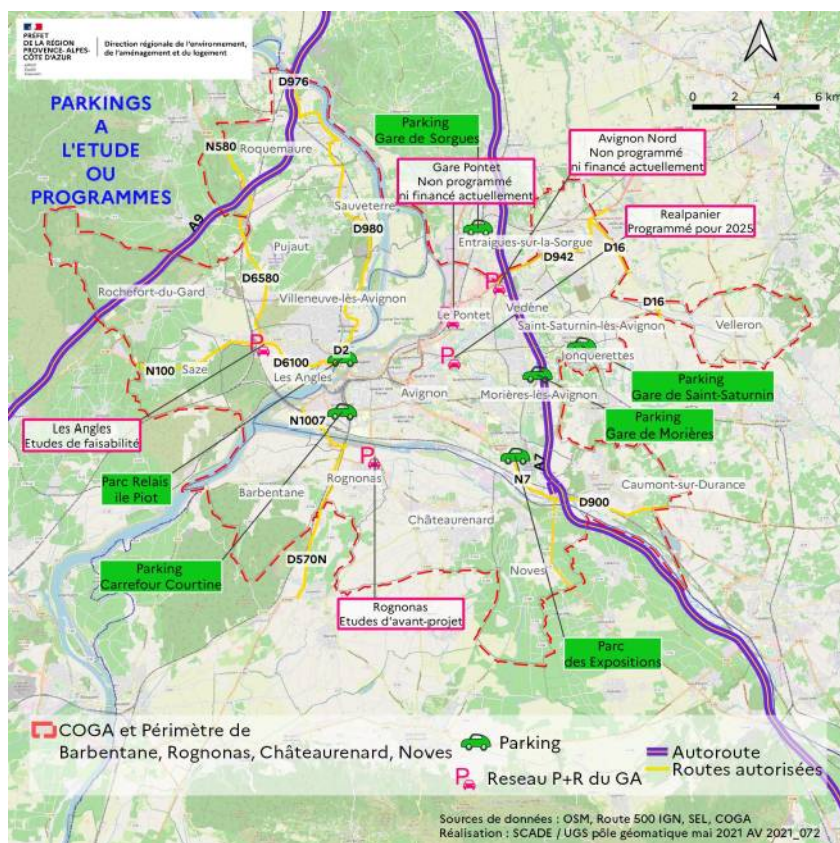
**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09



Les automobilistes sont ainsi invités à acquérir sans attendre la vignette Crit'Air sur le site internet : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>. Celle-ci est vendue au prix de 3,67€. Elle est valable pour toute la durée de vie du véhicule.

Pour obtenir la vignette Crit'air :

- Sur internet : site officiel : www.certificat-air.gouv.fr (paiement en carte bancaire). Cette modalité, rapide et sécurisée, doit être privilégiée. Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail. Ce récépissé fait foi en cas de contrôle.
- Par courrier : en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec paiement par chèque à envoyer à Service de délivrance des certificats Qualité de l'air – BP 50637 – 59 506 DOUAI CEDEX.

Pour vous informer plus amplement :

- Toutes informations utiles sur le site du ministère de la Transition écologique
- Sur le dispositif d'alerte : site internet de la DREAL PACA
- Sur l'évolution d'un pic de pollution : site internet atmosud.org
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : [site internet de l'Agence Régionale de Santé \(ARS\)](http://site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS))

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-comcommunication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09